

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 58 (1920)
Heft: 14

Artikel: La bonne vieille Suisse : une landsdegemeinde à Uri en 1863 : (suite et fin)
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-215488>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1862, par L. Monnet et H. Renou



Rédaction et Administration :

Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

PUBLICITAS

Société Anonyme Suisse de Publicité

LAUSANNE et dans ses agences

ABONNEMENT: Suisse, un an Fr. 6.—

six mois, Fr. 3.50 — Etranger, un an Fr. 8.70

ANNONCES: Canton, 20 cent.

Suisse et Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

On peut s'abonner au Conteur Vaudois,
jusqu'au 31 décembre 1920 pour

4 fr. 50

en s'adressant à l'administration, Pré-
du-Marché 9, Lausanne.

Sommaire du Numéro du 4 avril 1920. — C'est le printemps! (J. M.). — Lo Vilho Dêvesa: Po Patié (Mérine). — Oeufs de Pâques. — La bonne vieille Suisse (suite et fin). — Croquer le marmot. — C'était en 1815 (Ansermier). — Le verre de vin. — FEUILLETON: La Fée aux miettes (Ch. Nodier) suite.

C'EST LE PRINTEMPS!

JOYEUX printemps, you! you! » s'exclament les enfants en s'élançant à la rencontre du soleil éblouissant.

« Allons, encore un printemps! » disent les bons vieux, en se redressant et avec un furtif éclair dans les yeux.

« Enfin, le printemps! » s'écrient avec un gros soupir de soulagement les malades dont le long et sombre hiver a épuisé les forces et la résignation.

« Coquin de printemps! » murmurent d'autres, avec un sourire mystérieux et un petit coup d'œil significatif.

Qu'il vienne tôt, qu'il vienne tard, le printemps est toujours le bienvenu. Son arrivée est une fête. Pour l'accueillir, la nature revêt ses plus beaux atours. Les prés reverdisent, les arbres se parent de feuilles et de fleurs, le ciel est d'azur immaculé. Qu'il soit énorme comme l'éléphant ou microscopique comme le moucheron, il n'est pas un seul être, dans le vaste monde, qui ne veuille, à sa manière, témoigner sa joie de la venue de cet hôte si désiré.

La sève jaillit vigoureuse des profondeurs du sol jusqu'au faite des plus hautes futaies, y portant les ardeurs du renouveau. Un sang plus vif circule dans les veines et retrempe les énergies. L'espoir, la confiance, le courage renaissent dans les esprits. Il semble même que le germe de bonté et d'idéal qui sommeille au fond de tout cœur humain et que paralysent si souvent nos faiblesses et les vicissitudes brutales de la vie, se réveille et ranime. Personne plus à mal; personne plus ne se désespère. Tous les visages sont souriants, tous les cœurs à l'unisson; l'air est vibrant de lumière, de joie et de chansons. C'est le printemps! C'est le grand, l'éternel triomphateur!

Coquin de printemps!

J. M.

Douce platitude. — Un vantard se targuait du luxe de son intérieur:

— Chez moi, affirmait-il, le plafond de la salle à manger est si élevé que ça lui donne un faux air de nef de cathédrale.

— Fichtre! s'exclama son interlocuteur. Ce n'est pas comme chez moi, alors?... Mon plafond, à moi, est si bas qu'on ne peut servir sur ma table que des soles frites!

Un débrouillard. — Le jeune B. est venu passer quelques semaines dans la capitale, où il mène joyeuse vie, grâce à d'incessants appels à la bourse d'un oncle débonnaire.

— Cet animal-là est très débrouillard, disait l'oncle; il connaît déjà Lausanne comme ma poche!



PO PATIÉ

DEVANT la dierra, quand l'étais Patié, on medzivé dei z'ão du, qu'étant passâ ein couleu avoué dei pioumitzê d'ougnon. Ao dzo dé voua ie sont tru tchè, on est dobedzi dé s'ein passâ, mà n'est pas d'efinidâ d'ein deveasâ.

Ao tein dei petâirus à pierra, lou grand Jules, lou grenadier, on crebillia-foumâre que n'attatsivé pas son tsin avoué de la saocesse, avâi onna fenna ancora pie kritze que li. Onna veilla d'avan-rehuva à-Mâodon, quand l'a zu bin poutzi son équipemeint po lou leindeman, Jules de à sa fenna:

— Jeannette, t'è faut mè couâré on âo du, po mon dinâ dêman, cein m'évitéràî d'è fare de la d'èpeinsa pè lè cabaret dé Mâodon.

— Oh! on âo, que fa la fenna, ie porri t'ein couâré dou, lè dzenellié en ont bein fai stau tein.

— On âo, l'est prau, que dît lou grand Jules, ie vaut mi ne pas se tserdzi l'estoma.

— Eh bin! que fè la Jeannette, va que sei de, on t'ein couâra rein qué ion.

— Aprî tot, que repiue lou grand Jules, coué z'ein piré dou, se faut chautâ, on chauterai!

* * *

Lei avâi assebin dein sti bon vilho tein, dein lou Dzorât, onna bouna pinte iô on medzive dei zomelettes estra bouné qué né cotavant rein. Bin dei Lausannois montâvant la demênzê po fère à bon martzi onna bouna fregatze. Faut vo dere que la cabarièrre ne lei pèsâi rein et se rattrapâvé su lou baire; quand on lâi demandâvé portié né se fasâi pas paî sè boune pilâ, ie répondâi:

— Ma monchu, lè z'ão, tsi no, né cotant rein, l'est lè dzenellié que lè fan!

Allâ veiré ao dzo dé voua se vo trovâdé dei zomelettes po rein et vos baillerai l'adresse à

Mérine.

ŒUFS DE PAQUES

Lusage aboli... pendant la guerre, mais qui est revenu, c'est de s'offrir des œufs en sucre candi ou en chocolat à l'occasion des fêtes de Pâques.

Cette coutume évoque les plus anciennes traditions de la race Aryenne qui ont toujours figuré le soleil par un œuf d'or que pond une oie, un canard ou une poule.

Dans la mythologie indienne, l'œuf d'or qui nage sur les eaux est le soleil naissant; le soleil qui, au début du jour, encore noyé dans les vapeurs du matin, offre à l'horizon, l'apparence d'une boule dorée. Dans la cosmogonie des Orphiques, la Nuit aux noires ailes produit un œuf; et de cet œuf s'éclaire Eros, le dieu de la lumière et de la vie. Dans le Râmâyana, le ciel est comparé à un lac dont le soleil est le canard d'or. Dans les contes russes, le canard fabuleux pond le matin un œuf d'or (le soleil), le soir un œuf d'argent (la lune).

C'est de là que vient la légende de la poule aux

œufs d'or... Si vous possédez cette poule, gardez-vous de la tuer.

Certaine année, un œuf de Pâques vraiment merveilleux fut offert au pape Léon XIII. Sa coquille consistait en quatre morceaux de bel ivoire, doublé de satin. Le jaune de l'œuf était représenté par un écrin d'or pur, contenant un superbe rubis entouré de diamants.

Lorsqu'il était président des Etats-Unis, Roosevelt avait été gratifié d'un autre cadeau. C'était un œuf en celluloid, couleur crème, sans ornementation. Mais, dès que l'on pressait l'une de ses extrémités, la coquille s'ouvrait et il en sortait un poussin qui, battant des ailes, s'écriait d'une voix claire, grâce à un phonographe dissimulé dans un double fond:

— Puissent toutes les joies de Pâques être les vôtres!...

C'est le souhait que nous formons à l'égard de tous nos lectrices et lecteurs.

Trop d'esprit. — On parlait devant Aurélien Scholl d'un romancier terrifiant à qui ses intimes reprochaient de mieux soigner son style que sa personne: — Ce diable de X... a du talent, disait un confrère, mais il a l'esprit diablement noir.

— Et par malheur, observa Scholl, de l'esprit, il en a jusqu'au bout des ongles!

LA BONNE VIEILLE SUISSE

Une landsgemeinde à Uri en 1863.

(Suite et fin.)



Ne nous demandera pas de reproduire des discours prononcés dans l'allemand particulier du pays; mais il était évident que le landamman aussi bien que les autres orateurs savaient réellement parler au public. Chacun d'eux s'exprimait avec clarté et vigueur, un don qui doit être grandement développé par l'habitude de s'adresser à une assemblée délibérative réelle en plein air, et chaque orateur était écouté avec une attention qui n'est pas toujours obtenue dans la Chambre des communes ou dans une Cour des sessions trimestrielles. Il n'y eut ni interruptions, ni désordres d'aucune espèce. L'assemblée, d'environ douze cents hommes, était une multitude, il est vrai; mais elle n'était rien moins qu'une populace. Rien ne pouvait avoir une apparence d'ordre plus strict. Tout se faisait avec une gravité parfaite, excepté lorsque, une ou deux fois, une planche mal assujettie cédait, et que quelques citoyens roulaient sur le gazon. La loi parlementaire d'Uri est évidemment bien comprise, et les affaires sont réglées exactement, selon le mode homérique, au moyen de proclamations par la voix d'un héraut. Quand le discours d'ouverture du président fut terminé, le rapport du secrétaire suivit, — tout comme dans une réunion archéologique, — un rapport, nous pouvons l'ajouter, de la brièveté la plus exemplaire. Puis vinrent les affaires les plus réelles du jour, l'œuvre de législation de l'Etat souverain d'Uri. Des cabinets et des Parlements moins primitifs souriront en apprenant que la grande question qui agitait la république montagnarde n'était ni une réforme quelconque, ni un impôt sur le revenu, ni les lois céréales, ni la question d'Orient, ni celle de Pologne, ni celle de Rome. La seule complication urienne qui eût besoin d'une solution était la question de la danse, la *Tanzfrage*.

Aux termes de la loi existante, la danse, pendant le carnaval, devait cesser à neuf heures du soir. Mais maintenant une motion en due forme était déposée pour étendre l'heure légale de l'amusement jusqu'à minuit. A Uri, une loi peut être changée seulement sur la proposition de sept citoyens de sept familles différentes, formant ce qui est appelé un *Siebungeschlecht*. Les sept innovateurs se tenaient sur une ligne; presque tous étaient des paysans, mais ils avaient pour chef un homme en habit noir qui parla vigoureusement en faveur des *jungen Leute* (jeunes gens). D'autres orateurs suivirent, quelques-uns pour la motion, d'autre contre. L'opposition était conduite par un membre du clergé séculier, le commissaire, croyons-nous, de l'évêque de Coire qui, quoique tenant le côté impopulaire, n'en fut pas moins écouté avec la plus respectueuse attention, toutes les têtes s'étant découvertes pendant qu'il parlait. Enfin arriva la votation. Trois fois l'assemblée leva la main pour et contre, et trois fois le président se vit dans l'impossibilité de décider si c'étaient les oui ou les non qui avaient la majorité. L'assemblée eut donc à se diviser pour être comptée, ce qui se fit avec un ordre exemplaire, et les scrutateurs à la fin annoncèrent le résultat comme étant de 671 voix pour la motion et de 582 contre, — nous donnons le nombre exact d'après l'autorité de la *Gazette de Schwytz*, le journal quotidien du canton voisin. Ainsi, à l'avenir, il sera légal pour la jeunesse d'Uri de danser même jusqu'à minuit durant le carnaval. Cette votation accomplie, l'année officielle des magistrats était terminée; le landamman quitta son poste et prit place comme un citoyen ordinaire dans le cercle. De cette manière, pendant quelques minutes, la république fut sans chef. Mais un vote unanime le rappela bientôt, lui et ses collègues administratifs, à leurs charges diverses. L'élection de représentants au Conseil des Etats suivit ensuite, et l'ordre du jour étant épuisé, le peuple souverain et les magistrats de son choix retournèrent à Altorf avec le même appareil et dans le même ordre qu'ils étaient venus.

Telle a été la landsgemeinde d'Uri. Il est facile de rire d'une république qui compte 14,741 âmes. Il est facile de se moquer d'un peuple dont le grand sujet de discussion est de savoir s'il dansera trois heures de plus ou non. Mais de pareils rires seraient aussi sots que déplacés. Un peuple de 15,000 âmes a le droit d'être libre et heureux de la même manière que ses ancêtres ont été libres et heureux pendant tant de générations. Et heureux, en vérité, est le pays où il existe si peu de division et de mécontentement que, dans une assemblée où chaque homme a un vote, aucun autre sujet de dispute ne peut être trouvé, si ce n'est les heures de la danse. Et l'habitude évidente d'une franche discussion, d'entendre les deux côtés et de donner son vote sans tumulte, sans interruption d'aucune espèce, rendrait certainement le peuple d'Uri capable de discuter de plus graves questions, s'il était jamais assez malheureux pour avoir à en débattre. Pendant toute la journée, le peuple assemblé a fourni un modèle de débats conduits avec un ordre que tout corps délibératif au monde pourrait être fier de suivre. Il se faut se souvenir, d'ailleurs, que la question, quoique triviale, était une de celles qui pouvaient le mieux passionner, et que beaucoup d'orateurs parlaient contre le sentiment populaire. Cependant, il n'y eut aucun cri de « à bas; mettez-le dehors! » ni aucune interruption quelconque. La Landsgemeinde est un très-nombreux parlement, mais elle bien réellement un parlement et non une populace. En fait, s'il y avait quelque critique à faire, ce serait que le Démon n'était pas assez bruyant. Quelques acclamations de plus lorsqu'une décision populaire est emportée, ou lors de la réélection d'un magistrat aimé, auraient semblé naturelles à une oreille anglaise.

La Constitution d'Uri est de celles qui ne pourraient pas être transplantées ailleurs, mais qu'il serait fort triste de renverser dans un pays où elle est réellement immémoriale. La vieille coutume teutonique, origine de toutes les assemblées délibératives, depuis les Conseils de paroisse jusqu'au haut de l'échelle, a été ici, par suite de circonstances particulières, conservée et fortifiée dans le cours

des temps. L'assemblée d'un très-petit district, au lieu de s'écouler en une préfecture, ou plutôt en une paroisse, a réussi à gagner et à conserver le rang d'un Etat souverain. Et puisse-t-il le garder longtemps! Les hommes libres d'Uri sont aujourd'hui déchargés du soin de maintenir un joug agressif sur de malheureux sujets de l'autre côté du Saint-Gothard. De même, les capitulations militaires ont été abolies sous la nouvelle constitution fédérale. Si quelque Suisse se vend aujourd'hui pour un service étranger, il agit aussi directement contre les lois de son pays qu'un Anglais qui fait la même chose.

Le peuple d'Uri ne peut espérer désormais de faire encore figure dans l'histoire; il doit se contenter d'être obscur; mais il n'a pas besoin, pour être obscur, d'être moins libre et moins heureux. Et il n'est pas probable qu'il soit jamais aussi libre et heureux de toute autre manière, que s'il lui est permis de chercher la liberté et le bonheur comme il l'entend. Ce serait un jour néfaste, en vérité, que celui où un homme irait prêcher ses théories politiques, de quelque nature qu'elles fussent, à cette vieille démocratie conservatrice. Tout vrai conservateur et tout vrai libéral désirera également de préserver un Etat qui réalise si merveilleusement l'idéal politique de l'un et de l'autre. Ce serait, à tout hasard, un cœur bien froid que celui qui ne pourrait se joindre au cri enthousiaste que poussèrent quelques spectateurs de la Landsgemeinde en quittant le sol natif de la liberté européenne: *Vive le taureau d'Uri*.

(Gazette de Lausanne.)

CROQUER LE MARMOT

PEUT-ON savoir d'où vient l'expression si fréquemment employée de « croquer le marmot »? C'est l'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux* qui va nous répondre:

« Au temps de la féodalité, on appelait *marmot* un gros marteau qu'il fallait soulever pour ouvrir la porte des manoirs. Quand on attendait longtemps on disait: J'ai fait *craquer* le marmot. Par une espèce de jeu de mots, on a fait de là l'expression *croquer le marmot*, qui veut encore dire aujourd'hui attendre.

» En Bretagne, on dit dans le même sens: compter les chevilles de la porte, ou encore: *jobber*. »

Distinguons. — Un monsieur est à la recherche d'un appartement.

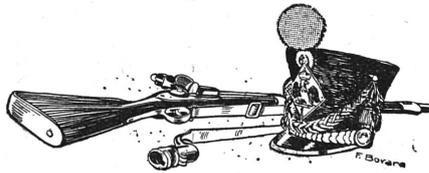
Après quelques pourparlers avec le concierge, le monsieur avoue à ce dernier qu'il est père de plusieurs enfants.

— Alors, je ne peux pas vous louer, dit le portier: le propriétaire s'y oppose.

Au même instant, deux bébés dégringolent l'escalier.

— Et ceux-là? s'écrie le monsieur vexé.

— Ce ne sont pas des enfants, monsieur, ce sont les fils du propriétaire!



C'ÉTAIT EN 1815

L'HISTOIRE que voici était, il y a quelque temps, racontée sous le titre: *Un duel sur Montbenon*, par le *Journal de Nyon*. Elle met en scène un bon Vaudois, dont bien des Lausannois encore ont gardé le souvenir.

* * *

C'était en 1815. Un fort détachement des troupes autrichiennes qui traversaient la Suisse cantonnaient à Lausanne. Dans les rues, sur les places, des habits blancs partout. Rue de Bourg, marchant côte à côte, marquant le pas, trois officiers descendaient.

Cinglé dans son dolman, astiqué, propre comme un sou neuf, un jeune lieutenant venait en sens inverse. Bien connu des Lausannois qui savaient

ses prouesses et son courage, l'officier se nommait Ruchonnet.

Très jeune, presque enfant, il s'était engagé dans l'armée française et servit sous les ordres du général Dumouriez. C'est même Dumouriez qui le nomma lieutenant pour lui permettre de demander raison à un officier qui avait injurié une fille d'auberge, en sa présence, alors qu'il n'était que sergent-major, le plus haut grade que pouvait atteindre un étranger dans l'armée française.

Cette faveur montre en quelle haute estime Ruchonnet était tenu par son chef, et l'incident mérite d'être raconté par le menu:

Entre deux batailles, officiers et soldats de l'armée de Dumouriez cherchaient dans les auberges quelques diversions à leur rude métier.

En bon Vaudois, Ruchonnet ne fuyait pas la pinte. Un jour qu'il était attablé, en compagnie d'autres sous-officiers, dans un établissement, un officier, un lieutenant, entra en coup de vent et voulut se faire servir illico par la servante avec laquelle il se permit une grossière familiarité.

Avant que la jeune fille eut eu le temps de protester, Ruchonnet qui avait vu la scandaleuse attitude de l'officier, s'était levé affreusement pâle, et l'œil fixé sur l'insulteur, lui cria: « Misérable! » et, le cou tendu, le sabre en main, marcha sur le lieutenant.

— Attends, fit l'officier, dont le sang empourpra le visage, je consens volontiers, bien que tu ne sois que sergent-major, à te donner sur le terrain la correction que tu mérites, mais surtout pas ici.

Il n'est pas si lâche que je le supposais, pensa Ruchonnet en suivant l'officier. Mais le jeune sergent-major s'aperçut vite qu'il s'était trompé. La crânerie du lieutenant n'était qu'une feinte.

A peine dans la rue, l'officier ordonna à ses soldats de s'emparer de Ruchonnet et de le conduire en prison.

Le cas était grave: provocations et menaces à un officier, c'était irrémédiablement la mort. Cependant, avant de renvoyer le sergent-major devant le conseil de guerre, le général se fit renseigner sur les causes qui avaient déterminé la querelle. Il fit venir Ruchonnet.

— Vous vous rendez compte de votre situation, sergent-major? fit simplement le général.

— Je n'ai pu me contenir, mon général.

— C'est le conseil de guerre.

— Oui.

— La mort.

— Oui.

Il se fit un long silence. Le général semblait réfléchir.

Ruchonnet, debout, dans la position militaire, attendait.

— Savez-vous, reprit Dumouriez, qu'à votre place, j'aurais agi exactement de la même façon?

Ruchonnet écarquilla les yeux.

— Et pour vous prouver que je vous exprime ma pensée, je vais vous fournir le moyen d'aller provoquer régulièrement votre adversaire, en vous donnant le grade égal au sien.

C'était visible. Le cœur du sergent-major secouait son habit.

— Mon général! c'est vrai? vous...

— Oui, mon ami! vous pouvez vous retirer. Allez!...

Lieutenant!

Le lendemain, au petit jour, le lieutenant Ruchonnet blessait d'un coup de sabre au visage l'insulteur de la fille d'auberge.

* * *

On comprendra donc qu'à la vue de trois officiers autrichiens, celui qui servait depuis si longtemps la France et qui arrivait en congé exceptionnel à Lausanne, ait eu un tressaillement involontaire.

Les sourcils de Ruchonnet se joignirent, son regard se fixa sur les visages ennemis, il toisa les tuniques blanches. Les Autrichiens riaient. La provocation était réelle.

Ruchonnet s'arrêta net, serra ses poings, face aux rires, et leur décocha:

— Blancs-becs!

Les Autrichiens portèrent la main au sabre.